

FORMULE LIB'RT

UNE OFFRE VALABLE POUR
LES NOUVELLES SOUSCRIPTIONS UNIQUEMENT

Mars 2020



Sélection Cinto et Sélection Cinto Capi sont des contrats de CNP Assurances,
entreprise régie par le Code des assurances

Les évolutions de la nouvelle Formule

VERSION 2019

1

SUPPORTS D'ATTENTE DE 3, 6 OU 9 MOIS (UC LIB'RT)

- ▶ Rémunération en fonction de la durée de placement retenue (EONIA + abondement CNP Assurances)
- ▶ Aucun frais de gestion sur le support UC Lib'RT
- ▶ Arbitrages du support UC Lib'RT vers les supports cibles (en une ou plusieurs fois) gratuits



VERSION 2020

INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS CIBLES DÈS LA SOUSCRIPTION

- ▶ Allocation initiale au choix : UC monétaire, UC de la Gestion Libre et/ou Gestion Sous Mandat
- ▶ Les frais de gestion UC sont exonérés pendant 3 mois maximum sur les UC choisies à la souscription



les conditions de marché ne permettent plus de structurer comme auparavant les supports d'attente

2

RÉPARTITION INITIALE MINIMUM DE 40 % D'UC

- ▶ À la souscription : entre 40 et 50 %
- ▶ À l'issue de l'investissement sur l'UC Lib'RT : répartition libre



RÉPARTITION INITIALE MINIMUM DE 45 % D'UC

- ▶ À la souscription uniquement

3

TAUX DE REVALORISATION DE 80 À 110 %

- ▶ Pour les souscriptions jusqu'au 31/12/2019
- ▶ Taux appliqué pendant toute la durée de vie du contrat



TAUX DE REVALORISATION DE 70 À 120 %

- ▶ Pour les souscriptions à compter du 01/01/2020
- ▶ Taux appliqué pendant toute la durée de vie du contrat

Une offre financière attractive

Le conseiller doit respecter le devoir de conseil au titre du parcours client prenant en compte le QCF / QR du client.
Ce produit comporte notamment un risque de perte en capital.

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT	PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT
 Le client décide de la répartition initiale (45 % min. d'UC) et de l'allocation initiale de sa part UC : UC monétaire, UC de la Gestion Libre⁽¹⁾ ou Gestion sous Mandat⁽¹⁾	 Le fonds en euros⁽³⁾ bénéficie d'une revalorisation incitative à partir d'un taux moyen d'UC sur le contrat de 45 % au 31/12 de chaque année
 Les frais sur encours UC sont exonérés pendant 3 mois maximum⁽²⁾ sur les UC choisies à la souscription.	

L'ACCÈS À LA DIVERSIFICATION FINANCIÈRE QUEL QUE SOIT LE MODE DE GESTION RETENU



GESTION LIBRE

Si le client souhaite prendre lui-même ses décisions

- ▶ Portefeuilles modèles Natixis IM International
- ▶ Fonds en architecture ouverte du contrat



GESTION SOUS MANDAT

Si le client souhaite déléguer à un expert la gestion de ses avoirs

- ▶ **Gestion Pilotée** : Gestion déléguée à l'assureur auquel VEGA IM adresse des grilles d'allocations
- ▶ **Gestion Personnalisée** : Gestion déléguée à VEGA IM. Le gérant passe en direct les actes de gestion dans le cadre du mandat dédié



LE CADRE SOUPLE DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET DU CONTRAT DE CAPITALISATION

La souplesse des contrats Sélection Cinto et Sélection Cinto Capi

En termes de supports d'investissement et de modes de gestion

Les spécificités des deux enveloppes :

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

- ▶ Souscripteurs personnes physiques
- ▶ Clause bénéficiaire
- ▶ En cas de transmission par décès : traitement fiscal spécifique selon l'âge de l'assuré lors du versement des primes
- ▶ Enveloppe qui peut être transmise par donation / succession (sans rentrer dans l'actif successoral en cas de succession) ou mise en garantie

CONTRAT DE CAPITALISATION

- ▶ Souscripteurs personnes physiques et morales
- ▶ Pas de clause bénéficiaire
- ▶ En cas de transmission par décès : application des droits de succession
- ▶ Enveloppe qui peut être transmise par donation / succession ou mise en garantie



Contrat d'assurance vie / contrat de capitalisation :

une fiscalité identique en termes d'arbitrage, de rachat partiel ou total

(1) Nous vous invitons à vous référer à l'annexe complémentaire en vigueur pour consulter la liste des UC éligibles au contrat. (2) Nous vous invitons à vous référer à la tarification applicable décrite dans l'avenant de la Formule Lib'RT. (3) Fonds en euros CNP Patrimoine Euros Lib'RT 4G.

Une offre financière attractive

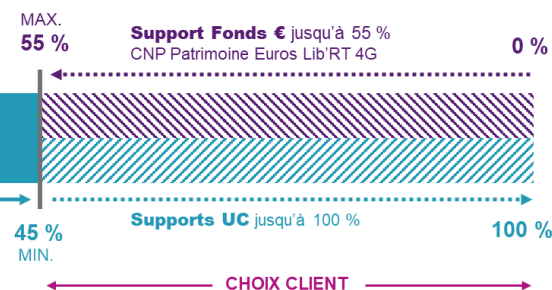
À la souscription du contrat



Le client décide de :

- ▶ La répartition initiale : à partir de **45 % en UC** Jusqu'à **4 M€ sur le fonds en euros**

Supports UC
à partir de 45 %



- ▶ L'allocation initiale de sa part UC :

UC monétaire

/

UC de la Gestion Libre⁽¹⁾

/

Gestion Sous Mandat⁽¹⁾



Pendant 3 mois maximum⁽²⁾

- ▶ Les frais sur encours UC sont exonérés (à compter de la prise d'effet du contrat)

(1) Les personnes physiques seront investies pendant les 30 premiers jours sur l'UC monétaire d'attente puis investies au 31^e jour sur les UC de la Gestion Libre ou sur la Gestion sous Mandat.
(2) Si le client arbitre une ou des UC de son allocation initiale avant le délai de 3 mois, les frais de gestion sont à nouveau prélevés sur ces supports à compter de la date de l'arbitrage.

Une offre financière attractive

Pendant toute la durée de vie du contrat



Le client bénéficie de **toutes les facultés des contrats Sélection Cinto et Sélection Cinto Capi** classiques en termes de :

- ▶ modes de gestion
- ▶ univers d'investissement



Le fonds en euros⁽¹⁾ bénéficie d'une revalorisation incitative à partir d'un **taux moyen d'investissement sur les UC de 45 %** au 31/12 de chaque année

À titre d'exemple, avec un taux d'UC moyen⁽²⁾ **de 50 %** au 31/12 de chaque année, le client bénéficie du **taux de revalorisation maximal⁽³⁾** par rapport à la revalorisation du fonds en euros de référence, soit :

▶ **120 %**

HISTORIQUE DES TAUX DE RENDEMENT DISTRIBUÉS SUR LE FONDS EN EUROS DE RÉFÉRENCE : CNP PATRIMOINE EUROS B

ANNÉE	TAUX BRUT
2019	2,20 % ⁽⁵⁾
2018	2,75 % ⁽⁵⁾
2017	2,70 % ⁽⁵⁾
2016	2,70 % ⁽⁵⁾
2015	3,20 % ⁽⁵⁾

En **2020**, avec un **taux d'UC moyen de 50 %**, le client percevra un rendement brut sur le fonds en euros de son contrat qui se calculera comme suit :

120 % x **taux de rendement brut 2020**
attribué au fonds en euros de référence
CNP Patrimoine Euros B

(1) Fonds en euros CNP Patrimoine Euros Lib'RT 4G. **(2)** Taux de support en UC moyen : le taux de support en unités de compte moyen annuel constaté sur le contrat correspondant à la moyenne des taux de support en unités de compte calculés à chaque fin de mois calendaire de l'année en cours (en valeur de marché). **(3)** Veuillez vous référer à l'avenant de la Formule Lib'RT. **(4)** Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'accès à la diversification financière quel que soit le mode de gestion retenu par le client



GESTION LIBRE Si le client souhaite prendre lui même ses décisions

PORTEFEUILLES MODÈLES
de Natixis IM International réactualisés chaque mois

OU

FONDS EN ARCHITECTURE OUVERTE
éligibles au contrat Sélection Cinto et Sélection Cinto Capi



GESTION SOUS MANDAT⁽¹⁾ Si le client souhaite déléguer à un expert la gestion de ses avoirs

Le savoir-faire d'un acteur reconnu en gestion financière



VEGA Euro Rendement remporte le 1^{er} prix de la catégorie « Diversifiés spécialistes » décerné par l'Agefi dans les actifs du Patrimoine de la Distribution 2018.



VEGA Euro Rendement remporte le Globe d'Argent de la Gestion 2016, décerné par la magazine Gestion de Fortune et son partenaire Quantalys, dans la catégorie « fonds patrimoniaux ».

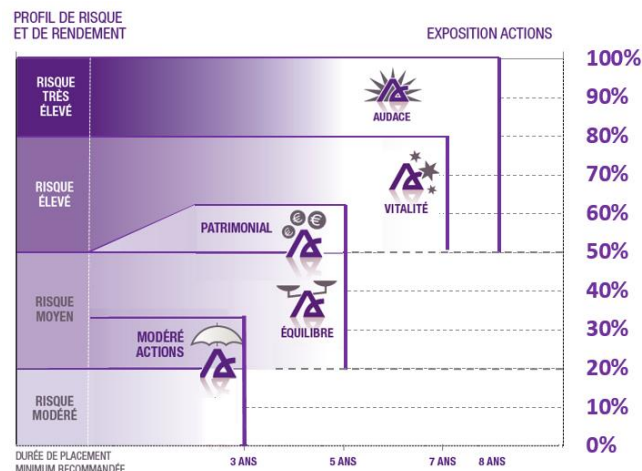


Distinguée parmi les 25 sociétés de gestion à suivre en 2016 par Funds Magazine.

Un large choix d'orientations de gestion
dans le cadre de la Gestion Pilotée ou Personnalisée⁽²⁾

	Gestion Pilotée	Gestion Personnalisée ⁽²⁾
Seuil	10 000 €	125 000 €
Définition	Gestion déléguée à l'assureur auquel VEGA IM adresse des grilles d'allocations	Gestion déléguée à VEGA IM. Le gérant passe en direct les actes de gestion sur le mandat dédié
Profil	Modérée Actions, Equilibre, Patrimoniale, Vitalité, Audace	Modérée Actions, Equilibre, Patrimoniale, Liberté (à partir de 750 k€), Vitalité, Audace
Composition	OPC	OPC ou Mixte (OPC/Titres vifs)

(1) Afin de conseiller au mieux le client, le conseiller doit identifier ses exigences, ses besoins, sa situation financière, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et expertises en matière financière. **(2)** Pour précision, le souscripteur délègue la gestion par mandat d'arbitrage à CNP Patrimoine qui délègue la gestion à VEGA IM.



Le cadre souple du contrat d'assurance vie et du contrat de capitalisation



La souplesse du contrat Sélection Cinto / Sélection Cinto Capi

- ▶ Un **large choix de supports** d'investissement (fonds en euros CNP Patrimoine Euros Lib'RT 4G, gamme OPC dédiée, produits structurés, SCPI)
- ▶ Une **épargne disponible**⁽¹⁾ (avance⁽²⁾, rachat partiel sous conditions⁽³⁾, rachat total)
- ▶ La **souplesse de gestion** grâce aux différents **modes de gestion** disponibles sur les contrats Sélection Cinto / Sélection Cinto Capi

MODES DE GESTION :

- ▶ Gestion Libre
- ▶ Gestion Pilotée (OG) : Gestion déléguée à l'assureur auquel VEGA IM adresse des grilles d'allocations
- ▶ Gestion Personnalisée : Gestion déléguée à VEGA IM. Le gérant passe en direct les actes de gestion dans le cadre du mandat dédié



Les spécificités des deux enveloppes

	Contrat d'Assurance Vie		Contrat de Capitalisation
Souscripteur	Personne Physique		Personne Physique et Personne Morale
Clause bénéficiaire	OUI		NON
Transmission de l'enveloppe	Donation / Succession Ne rentre pas dans l'actif successoral en cas de succession		Donation / Succession
Traitement fiscal en cas de transmission par décès	Primes versées avant les 70 ans de l'assuré	Taxation par bénéficiaire : • 20 % sur les capitaux décès de 152 501 € à 852 500 € ⁽³⁾ • 31,25 % au-delà de 852 500 € ⁽³⁾	Droits de succession
	Primes versées après les 70 ans de l'assuré	Droits de succession sur la fraction des primes qui excèdent 30 500 € tous bénéficiaires confondus	
Mise en garantie de l'enveloppe	OUI		OUI



Focus fiscalité

- ▶ En cas d'**arbitrage** : **aucune imposition** au sein de l'enveloppe
- ▶ En cas de **rachat partiel ou total** : Flat Tax à 30 % (IR + PS) sur les intérêts/plus values les 8 premières années du contrat pour les primes versées depuis le 27/09/2017

(1) Sous réserve des délais de traitement des opérations par l'assureur. (2) Avance sous conditions pour les personnes morales. (3) La fiscalité est applicable aux capitaux décès nets de prélèvements sociaux.

Ciblage clients

LES CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE OFFRE :



- ▶ Offre réservée aux clients en courtage via Natixis Wealth Management
- ▶ Les clientèles visées sont les clients **Gestion Privée et Banque Privée**
- ▶ Les personnes physiques âgées de **moins de 80 ans**
- ▶ Les personnes morales ou sociétés patrimoniales
- ▶ Les clients disposant de 250 000 € à placer
- ▶ Les clients qui acceptent un horizon d'investissement moyen – long terme
- ▶ Clients appétents au risque qui souhaitent avoir une bonification sur la participation aux bénéfices du fonds en euros en contrepartie d'un taux UC min. de 45 %
- ▶ Produit destiné aux clients présentant un profil autre que prudent (équilibré, dynamique, offensif)

SEUILS D'ACCÈS :



- ▶ Minimum 250 k€ pour les personnes physiques et 500 k€ pour les personnes morales
- ▶ Maximum 5 M€

Comment souscrire ?

SOUSCRIPTION



› **PERSONNE PHYSIQUE : 250 000 €**



› **PERSONNE MORALE : 500 000 €**

ou



**Sélection Cinto
Formule Lib'RT**



**Sélection Cinto Capi
Formule Lib'RT**

SUPPORTS



À usage interne

**PRÉSENTATION
DÉTAILLÉE**



**PRÉSENTATION
SYNTHÉTIQUE**



À destination du client

**FICHE
MÉMO**



MODE DE SOUSCRIPTION



Via le Fronting

Principaux risques

Risque de perte en capital : les supports en unités de compte (UC) ne bénéficient d'aucune garantie ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors de retraits partiels ou complets.

Risque de contrepartie : le risque de perte de valeur des UC résulte du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier.

Risque de liquidité : le risque qu'une position dans une UC ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court impacte la capacité d'arbitrage du contrat.

Risque de marché : il s'agit du risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché des UC imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et de matières premières, ou à une modification de la qualité de crédit d'un émetteur.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le contrat est exposé. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du contrat. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du contrat au marché de titres à taux fixe.

Risque de crédit : les titres assimilés à une créance émise par les entreprises ou par les entités publiques présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple, de sa notation par les agences de notation financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations ou titres de créance peut baisser. Par conséquent, la valeur du contrat peut baisser.

Risque marchés émergents : la valeur du contrat peut connaître une variation en raison d'un investissement sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change : le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en une autre devise que celle de référence du contrat, l'euro, qui pourrait être affectée par une variation de cours de change. Indépendamment des fluctuations propres à chaque investissement dans sa devise, la baisse de celle-ci face à l'euro sur le marché des changes fait baisser la valorisation globale de l'investissement et la valeur du contrat.

Risque immobilier : le risque immobilier porte sur le risque de perte lié à la fluctuation des marchés immobiliers dans le cadre d'unités de compte immobilières.

Avertissement

Ce document non contractuel est destiné aux seules personnes qui en sont destinataires. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, distribué ou publié, en totalité ou partie, sans autorisation préalable et écrite de Natixis Wealth Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme ayant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre d'information et peut être modifié à tout moment sans préavis. Il ne saurait en aucun cas constituer une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement en vue de la souscription à un produit ou service financier ou d'assurance.

Ce document a été réalisé sur la base de données financières et/ou conjoncturelles valables à un instant donné et émanant de sources extérieures à Natixis Wealth Management, qui ne saurait en garantir l'exhaustivité, la pertinence ou la parfaite exactitude. Il appartient donc au destinataire de les vérifier par lui-même ou à l'aide de ses conseils habituels. La responsabilité de Natixis Wealth Management ou de ses filiales ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison des informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation qui pourrait en être faite.

Tout investissement peut être une source de risque financier et doit être apprécié attentivement au regard de la situation financière, juridique et fiscale, ainsi qu'aux objectifs en matière de placement ou de financement de chaque investisseur. Ce dernier est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables ou tous autres professionnels compétents. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement l'ensemble des documents réglementaires tenus à votre disposition. La responsabilité de Natixis Wealth Management ne saurait être engagée en cas de pertes, notamment financières, résultant d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans ce document.

Il est également rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse, pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Natixis Wealth Management - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 129 048 296,30 euros - 306 063 355 RCS Paris - Courtier d'assurances n° 07 006 332

VEGA Investment Managers - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 957 688,25 euros - 353 690 514 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 04000045